



BOURSES AINF – RÈGLEMENT 2026

*Dispositif de soutien aux stages de
niveau bac+4 / bac+5 en santé et sécurité au travail*

Table des matières

1	Présentation et objectifs du dispositif	3
2	Conditions d'éligibilité et bénéficiaires	4
3	Modalités de candidature et sélection	4
4	Suivi, livrables et valorisation	5
5	Dispositions diverses	5
6	Acceptation du règlement	5

1 PRÉSENTATION ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF

L'Association AINF déploie le programme « **Bourses AINF** », dont l'objectif est de soutenir la réalisation de stages de niveau **Bac+4 et Bac+5** dans les domaines de :

- La santé au travail
- La sécurité au travail
- La qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)
- La prévention des risques professionnels

Objectifs :

Les Bourses AINF ont pour ambition de :

- Favoriser l'accès des étudiants à des stages de qualité
- Soutenir financièrement les structures d'accueil
- Encourager la production de travaux utiles aux acteurs de terrain
- Renforcer les liens entre monde académique et monde professionnel

Principe de fonctionnement :

Le dispositif repose sur la **sélection de stages de 6 mois en Bac+4 ou Bac+5 intégrant des missions de prévention en santé, sécurité et QVCT**.

Le projet de stage et **les missions attribuées au stagiaire** constituent un élément central d'évaluation des candidatures.

Modalité de financement :

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014, toute gratification de stage est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs.

La structure d'accueil verse la gratification du stagiaire pour les 6 mois du stage.

L'Association AINF rembourse ensuite 5 mois sur 6, sur présentation des justificatifs de versement de la gratification.

Le versement est effectué par l'Association AINF à ADRINORD, qui assure le remboursement à la structure d'accueil.

2 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET BÉNÉFICIAIRES

Peuvent candidater :

- les étudiants inscrits en Bac+4 ou Bac+5
- les entreprises, collectivités ou autres structures d'accueil

Conditions obligatoires :

- L'étudiant doit être inscrit en Bac+4 ou Bac+5
- Le stage doit durer 6 mois
- L'entreprise doit être adhérente à l'Association AINF (au plus tard lors de la validation de la candidature)
- Le stage ne doit pas avoir débuté au moment du dépôt du dossier

Sujets de stage éligibles :

Tous les stages liés à la santé, sécurité, QVCT et prévention des risques professionnels sont éligibles, notamment :

- organisation du travail et prévention
- culture sécurité et accidentologie
- TMS et troubles musculosquelettiques
- risques physiques (bruit, vibrations, champs électromagnétiques...)
- risques chimiques et biologiques
- conception des situations de travail
- addictions et comportements à risque
- innovations en santé et sécurité au travail

3 MODALITÉS DE CANDIDATURE ET SÉLECTION

Dépôt des candidatures

Les dossiers sont disponibles sur demande par mail à : ldemarthe@association-ainf.com
Et doivent être retournés à cette même adresse.

Critères d'évaluation

- Qualité des missions et des tâches attribués à l'étudiant
- Impact potentiel
- Innovation

Sélection

Les dossiers sont examinés par un jury composé :

- de membres du Conseil d'Administration de l'AINF
- et, si nécessaire, d'experts externes

Le nombre de Bourses étant limité, seuls les meilleurs dossiers seront retenus.

Calendrier

- Ouverture des candidatures : 4 mai 2026
- Instruction : jusqu'au 30 novembre 2026
- Résultats : avant le 15 décembre 2026

Le jury, composé de membres du Conseil d'Administration, se réunit dans un délai de 2 mois à compter de la réception des dossiers complets, et au plus tard avant le 15 décembre 2026.

4 SUIVI, LIVRABLES ET VALORISATION

À l'issue du stage, l'étudiant transmet son rapport de stage :

- à l'AINF
- à l'entreprise
- à son établissement de formation

Communication

Toute communication devra mentionner :

« Ce stage a été réalisé avec le soutien financier de l'Association AINF »

Le logo AINF devra être associé.

5 DISPOSITIONS DIVERSES

Toute modification des missions doit être validée par l'AINF.

En cas de non-réalisation des missions prévues par la convention de stage, l'AINF peut :

- interrompre le financement
- demander le remboursement des sommes versées

Les décisions de l'AINF sont définitives.

6 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le dépôt d'un dossier implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour tout complément d'information :

Laurine DEMARTHE, Secrétaire Générale

Tél. : 03 20 16 92 05 - **Mail :** ldemarthe@association-ainf.com